

BE-A0542_707014_709126_FRE

**Inventaire des archives du notaire Charles
Declercq (1916-1919) / S. Albert & J. Godinas**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Consultation et utilisation	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	9
Inventaire des archives du notaire Charles Declercq (1916-1919).....	9
1 - 5 Minutes des actes notariés. 1er juil.1916 - 30 juin 1919.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Declercq Charles

Période:

1916 - 1919

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.143

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 5
- Etendue inventoriée: .1 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Seuls les actes et les répertoires de plus de 100 ans sont publics (loi sur le notariat, art. 62 : Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué). Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des actes et répertoires de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année.

Le notaire déposant peut consulter gratuitement les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cela s'applique également à ses successeurs. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Certains documents décrits au sein de cet inventaire ont été fragilisés par de mauvaises conditions de conservation. Il est, dès lors, demandé aux lecteurs de manipuler ces documents avec toute la prudence qui s'impose.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Charles Hector Ghislain Declercq.

BIOGRAPHIE

En juin 1916, au décès de Charles Auguste Adolphe Vanpee, Maître Charles Hector Ghislain Declercq fut désigné dépositaire provisoire de ses minutes. Dès lors, parallèlement à son étude personnelle, ce notaire officiera de juin 1916 à juin 1919 pour l'étude Vanpee et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de Charles Joseph Vanpee. Les documents décrits dans le présent inventaire sont des copies libres (sur papier à en-tête de l'étude Vanpee) des actes dressés par Maître Declercq pour l'étude Vanpee. Les originaux de ces minutes sont conservés mêlés aux minutes de Charles Hector Ghislain Declercq et ont fait l'objet d'un inventaire distinct ¹.

ARCHIVES

Deux articles de la nouvelle loi sur le notariat du 4 mai 1999 rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet* " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " *Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les*

1 HENIN C. avec la collaboration de GEORIS M., Inventaire des archives du notaire Charles Hector Ghislain Declercq (1912-1951), Bruxelles, 2012.

2 M.B., 1er octobre 1999.

minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ”.

Conformément à ces dispositions légales, Maître Thierry Vanpee officiant à Nivelles a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 23 novembre 2007, les documents de Maître Charles Paradis (1878-1912), Maître Charles Auguste Adolphe Vanpee (1912-1916) et Maître Charles Hector Declercq officiant pour l'étude Vanpee (1916-1919).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent deux types de documents : les répertoires de minutes et les minutes. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers³.

Maître Charles Hector Ghislain Declercq dressera dans le cadre "*de son interim*" pour l'étude Vanpee, entre juin 1916 et juin 1919, des actes en double exemplaire. Les originaux de ces actes seront mêlés aux actes de son étude nivelloise et porteront la numérotation de son étude⁴. Les copies de ces actes dressés sur papier à en-tête de l'étude Vanpee seront numérotés conformément au dernier répertoire de Charles Auguste Adolphe Vanpee clôturé au mois de juin 1916⁵. Les répertoires de maître Declercq contiennent les références aux deux séries d'actes, la seconde portant la mention " numérotation Vanpee ".

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Ce fonds est exclusivement constitué des copies des minutes dressées par Maître Charles Hector Ghislain pour l'étude Vanpee entre juin 1916 et juin 1919 (nos 1 à 5). Ces copies n'ont aucune valeur légale.

3 Contrairement aux minutes, l'original des actes reçus en brevet par le notaire est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

4 Les répertoires relatifs aux années 1916 à 1919 portent les cotes 60511 à 60514 du fonds des archives du notaire Charles Hector Ghislain Declercq. Henin C. avec la collaboration de Georis M., Inventaire des archives du notaire Charles Hector Ghislain Declercq (1912-1951), Bruxelles, 2012.

5 Ce répertoire porte la cote 4 du fonds des archives du notaire Charles Auguste Alphonse Vanpee. Godinas J. avec la collaboration d'Albert S., Inventaire des archives du notaire Charles Auguste Alphonse Vanpee (1912-1916), Bruxelles, 2012.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU NOTAIRE CHARLES DECLERCQ (1916-1919)

1 - 5 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 1ER JUIL. 1916 - 30 JUIN 1919.

- | | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | 1er juil. - 31 déc. 1916. | 1 chemise |
| | Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951
Non ouvert au public jusque 2016 | |
| 2 | 1er jan. - 30 juin 1917. | 1 chemise |
| | Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951
Non ouvert au public jusque 2017 | |
| 3 | 1er juil. - 31 déc. 1917. | 1 chemise |
| | Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951
Non ouvert au public jusque 2017 | |
| 4 | 1er juil. - 31 déc. 1918. | 1 chemise |
| | Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951
Non ouvert au public jusque 2018 | |
| 5 | 1er jan. - 30 juin 1919. | 1 chemise |
| | Declercq, Charles Hector Ghislain (notaire), 1912-1951
Non ouvert au public jusque 2019 | |